

1

[ca. 1734?]

AHNENTAFEL VON [FRANÇOISE-HONOREE-]JULIE ZURLAUBEN, [AUFGEZEICHNET WOHL VON BEAT JAKOB ANTON ZURLAUBEN?]¹

1) vgl. dazu die in diesem Zusammenhang bereits veröffentlichten Dokumente in AH 42/47 und 52/102.

AH 64, 1^v-2^r (aufgeklebt) - Abb. s. am Schluss von AH 64

2

[1702 Dezember 30.]¹

A

BITTGESUCH VON GARDEHPTM. [BEAT HEINRICH JOSEF] ZURLAUBEN AN DIE ADRESSE DES [FRANZ.] KOENIGS [LUDWIG XIV.], [IHM EINE GUNST ZU ERWEISEN]

"Au Roy

Sire

Zurlauben premier Capitaine de vos gardes suisses n'ayant point esté compris dans la promotion que Votre Majesté a faite des Brigadiers², prend la liberté de luy représenter avec soumission qu'il y a ... [25] ans qu'il a l'honneur de la servir, dont Jl y en a ... [14] en qualité de Capitaine aux gardes qu'jl a fait plusieurs Campagnes volontairement pour Commander les grenadiers, si Votre Majesté trouve que ses services meritent quelque grace Jl la supplie ... de luy faire ressentir celle qu'elle à accordé aux Capitaines du Regiment de ses gardes françoises.³ Jl tachera de la meriter de plus en plus par son attachement au service de Vôtre majesté, auquel son frere [der Lieutenant général B e a t J a k o b Zurlauben] et luy se sont entierement devoués, Et Si elle Croit que l'assiduité et l'exactitude avec la quelle il l'a servie jusques a present, et dont Vôtre majesté pourra Se faire rendre Compte par ses superieurs ne soit pas suffisante pour luy attirer la grace qu'il luy demande Jl Essayera de la servir encore mieux s'il est possible jusques a ce qu'elle l'en juge digne".

"presenté au Roy le 30me xbre [=30. Dez.] 1702 le Roy a respondu qu'on me ...⁴".

1) Datum anhand der Dorsualnotiz erschlossen.

2) s. die diesbezüglichen Bittgesuche unter AH 62/1 bzw. 63/113